



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 NOVEMBRE 2012**

**Présents** : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Daniel COMPTE, Mme Annick LABAYE, Mme Catherine LEMAIRE, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, M. Etienne DEVAUX, Mme Charline COGET, M. Philippe STEVANCE, M. Pierre LAINEY, M. Bruno COTTALORDA, M. Michel BERTRAND, Mme Catherine BENOIT.

**Pouvoirs** :

M. FRANÇOIS à M. DUVAL  
Mme GINESTIERE à M. BELHOMME  
Mme NALINE à Mme PREVOT  
Mme ABOU BAKARE à Mme MEISTER  
Mme LEDUC à M. STEVANCE

**Absent** :

M. VALVERDE

Formant la majorité des membres en exercice.

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 12 octobre 2012.

**Vote : unanimité**

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°81/2012 du 9 octobre 2012**

Signature d'un contrat avec la Ferme du Pavillon Royal située à Nandy (77) pour une prestation de promenades en calèche le 8 décembre 2012.

Montant du contrat : 400 € TTC.

➤ **Décision n°82/2012 du 18 octobre 2012**

Signature de la deuxième reconduction du contrat d'entretien de l'ascenseur situé dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville avec la société EURO ASCENSEURS.

Montant forfaitaire : 1 579,32 € HT soit 1 888,86 € TTC.

➤ **Décision n°83/2012 du 7 novembre 2012**

Signature d'une convention relative à l'intervention du Conseiller en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dont le siège est situé au Mée-sur-Seine (77) pour l'année 2013.

Tarifification 2013 de la mission d'inspection (tarif horaire incluant les frais de déplacement) : 55 € pour les collectivités de 50 à 349 agents.

➤ **Décision n°84/2012 du 7 novembre 2012**

Signature d'une convention relative au Service de prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dont le siège est situé au Mée-sur-Seine (77) pour l'année 2013.

- **Actions sur le milieu professionnel (tarif journalier incluant les frais de déplacement) :**
  - étude de poste, visite terrain CTP/CHS, étude de projet d'aménagements de locaux, etc. : 330 €
  - évaluation des risques professionnels (Document unique) : 605 €
- **Actions de sensibilisation ou de formation thématiques (tarif journalier pour un groupe de 10 stagiaires incluant les frais de déplacement pour les formations en « intra » ou en « intercommunalité ») :** 515 €.
- **Actions de formation en intra ou intercommunalité (tarif journalier par personne) :**
  - Assistant et/ou conseiller de prévention : 330 €
  - Sauveteur Secouriste du travail Formation Initiale ou recyclage : 85 €

➤ **Décision n°85/2012 du 7 novembre 2012**

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel CL3 avec la société DECALOG, dont le siège social est situé à Guilhaud Granges (07), pour le matériel installé à la médiathèque municipale. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Montant du contrat : 2 208,77 € TTC.

➤ **Décision n°86/2012 du 7 novembre 2012**

Signature d'un contrat avec l'association « Les Ré Acteurs » dont le siège se situe à Viry-Chatillon (91) pour un spectacle qui aura lieu le samedi 8 décembre 2012 à la mairie de Cesson.

Montant du contrat : 150 € TTC.

➤ **Décision n°87/2012 du 7 novembre 2012**

Signature d'un contrat avec la Compagnie des Tambourlingueurs dont le siège se situe 20, rue Estienne d'Orves à Melun (77) pour une prestation qui aura lieu le samedi 24 novembre 2012 à la mairie de Cesson. Montant du contrat : 150 € TTC.

➤ **Décision n°88/2012 du 14 novembre 2012**

Signature d'un contrat avec l'Association Découverte Aventure Vacances, dont le siège se situe à Bergues (59). Le séjour se déroulera du 9 au 17 mars 2013 pour 26 jeunes et 4 accompagnateurs.

Montant du contrat : 16180 € TTC.

➤ **Décision n°89/2012 du 14 novembre 2012**

Signature d'une convention d'optimisation de la fiscalité locale avec la société ECOFINANCE, dont le siège est situé à BLAGNAC (31).

Cette convention est destinée à fournir une assistance à la collectivité pour clarifier, valider la classification des locaux et mettre à jour le régime fiscal de ses immeubles et terrains.

La rémunération de la société sera fonction des économies réalisées et acceptées par la Ville et sera égale à 40% des économies réalisées sans pouvoir dépasser 15.000 € Hors Taxes.

## **FINANCES**

► **DECIDE** d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>		
D 60611 – Eau & assainissement	14 000,00	
D 60612 – Energie, électricité	30 500,00	
D 60621 – Combustible	39 800,00	
D 6247 – Transports collectifs	3 000,00	
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</b>		
D 6811 – Dot. aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	205,04	
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b>		
D 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	-16 200,00	
D 66112 – ICNE rattachés	-6 900,00	
D 6615 – Intérêts c/courants, dépôts	-2 500,00	
<b>Chapitre 013 – Atténuations de charges</b>		
R 6419 – Remb. Rémunérations de personnel		57 500,79
<b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</b>		
R 7788 – Produits exceptionnels divers		4 404,25
<b>TOTAL</b>	<b>61 905,04</b>	<b>61 905,04</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 024 – Produits des cessions</b>		<b>6 382,00</b>
<b>Chapitre globalisé 041 – Opérations patrimoniales</b>		
R 2031 – Frais d'études		7 534,80
R 2033 – Frais d'insertion		1 530,00
D 2135 – Installations, agencements	1 530,00	
D 2183 – Matériel de bureau et informatique	7 534,80	
Chapitre 10 – Dotations Fonds divers		
R 10226 – Taxe aménagement		-6 382,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 064,80</b>	<b>9 064,80</b>

Fait et délibéré,

**Vote : 22 Voix**

**6 Votes Contre** (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoit)

► **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2007	50,72 €
2008	6,01 €
2009	6,57 €
2010	0,43 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>63,73 €</b>

Fait et délibéré,

**Vote : 22 Voix**

**6 Abstentions** (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoit)

► **DECIDE** de compléter la liste des subventions attribuées pour l'année 2012, comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	RAPPEL C.A. 2011	Proposition du Maire
Cesson Animation		71,00 €

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

## **TRAVAUX / URBANISME**

► **DECIDE** l'engagement de la démarche d'élaboration d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**APPROUVE** la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique « accessibilité des espaces publics ».

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

► **DECIDE :**

- d'instituer sur les secteurs représentés en hachuré orange sur le plan joint un taux de 15% ;
- d'instituer sur les secteurs représentés en hachuré rouge sur le plan joint un taux de 20% ;
  - Secteurs 1 à 16 : 15%
  - Secteur 18 : 15%
  - Secteurs 17, 19 et 20 : 20%
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations (hors assainissement - PAC) sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

**DIT** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré,

**Vote : 22 Voix**

**6 Votes Contre** (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoit*)

► **APPROUVE** les termes de la convention financière relative à l'acquisition de l'orthophotoplan 2012, conclue entre le SAN de Sénart et la Ville de Cesson ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant déterminé en fonction de la superficie de la commune, soit 688 € TTC pour Cesson ;

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2012.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

► **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne ;

**DECIDE** de transférer l'autorité concédante en matière d'électrification ;

**DECIDE** d'adopter la contribution correspondant à 1/16<sup>ème</sup> de la TCFE ;

Fait et délibéré,

**Vote : 22 Voix**

**6 Abstentions** (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoit*)

► **DESIGNE** comme délégués au comité de territoire de Melun Nord du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne :

2 Délégués titulaires : - M. Jean-Michel BELHOMME

- M. François REALINI

1 Délégué suppléant :- M. Alain DEMANDRE

Fait et délibéré,

**Vote : 22 Voix**

**6 Votes Contre** (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoit*)

## **CULTURE**

► **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne pour la conservation partagée des documents pour la jeunesse en Ile-de-France ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

► **DECIDE** de s'inscrire dans le nouveau dispositif de protection sociale complémentaire et permettre ainsi la poursuite de la garantie « Incapacité, Invalidité, Perte de retraite » pour les agents titulaires et stagiaires, et de la garantie « Incapacité et Invalidité » pour les assistantes maternelles de la Ville,

**DECIDE** de participer, sous la forme d'un montant unitaire fixé à 8 euros par agent, dans le cadre de la procédure de labellisation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la participation financière de la commune au risque Prévoyance du personnel communal,

**DIT** que la participation de la Ville ne pourra être supérieure à la cotisation individuelle des agents, dans le cadre de leur souscription d'un contrat ou règlement labellisé, auprès d'une mutuelle ou institution de prévoyance,

**DIT** que la participation financière de la Ville sera versée par le biais du bulletin de salaire, dès lors que les agents auront souscrit un contrat individuel, avec une mutuelle ou une institution de prévoyance de leur choix,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.01.2013,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

► **DECIDE de créer :**

### **POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (31 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'Educateur Chef de jeunes enfants, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

**POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

- 1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

**POUR LA POLICE MUNICIPALE**

- 1 poste de Brigadier, à temps complet
- 1 poste de Brigadier Chef Principal, à temps complet

**DIT** que la présente délibération prendra effet au **01.12.2012**,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

► **DECIDE de créer :**

**POUR LA DIRECTION EDUCATION**

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, à temps complet, pour la période du 23.11.2012 au 21.12.2012

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 302,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 27 novembre 2012

Le Maire,



Olivier CHAPLET